



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection Sainte Anne -Marie Galante

Affaire suivie par J.REVERTEGAT

Tél : 0590 47 81 45

Mél : ce.ien9710935p@ac-guadeloupe.fr
Groupe scolaire Timothée Gendrey
971139 LES ABYMES

Les Abymes, le 30/09/2024
L'Inspectrice de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les membres du RASED
Mesdames et Messieurs les enseignants

Références :

- [décret n°2017-786 du 5 mai 2017](#) modifiant divers décrets portant sur le statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- [décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#) portant sur les dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale
- [arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

Objet : Modalités d'évaluation des enseignants (Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations - PPCR)

L'évaluation des enseignants est une nécessité au regard du statut général des fonctionnaires, avec un cadre propre à l'Education Nationale, selon les modalités énoncées par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017.

Cette réforme de l'évaluation comporte deux éléments complémentaires : **un accompagnement** des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel et **des rendez-vous de carrière**, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

Par conséquent, l'évaluation pédagogique et l'accompagnement formatif s'articulent autour de deux axes :

1. La reconnaissance de la valeur professionnelle des enseignants et le développement professionnel
2. L'amélioration des acquis des élèves

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier votre valeur professionnelle.

- Le premier rendez-vous de carrière concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon l'année du rendez-vous de carrière.
- Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.
- Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale.

L'accompagnement

Les enseignants bénéficient d'un accompagnement tout au long de leur parcours professionnel. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui concerne toute la fonction publique. Cet accompagnement est mis en œuvre à l'initiative de l'enseignant ou de l'IEN dans le cadre du pilotage de la circonscription.

1) Les modalités organisationnelles

Des documents sont à votre disposition :

- le guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, téléchargeable sur le site du ministère.
- le document de référence de l'entretien : aide à la préparation du rendez-vous de carrière

Il vous sera proposé dans la plupart des cas une inspection suivie d'un entretien qui peut s'effectuer dans la même demi-journée de classe (présentiel ou distanciel).

Pour certaines missions particulières, un rapport d'activité pourrait servir de point d'appui à l'entretien (conseillers pédagogiques, coordonnateurs...).

Les directeurs bénéficiant d'une décharge d'enseignement pourront présenter un écrit rendant compte de leur action dans le cadre du pilotage de l'école et, plus largement, du référentiel métier proposé par la [circulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2014](#) (BOEN spécial n°7 du 11 décembre 2014).

Pour chaque rendez-vous de carrière, l'IEN renseigne la grille relative au degré d'acquisition des compétences professionnelles et rédige un compte-rendu (pour en savoir plus, se référer au guide).

2) Les étapes chronologiques

Dès lors que vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière, vous êtes informé(e) par courriel via i-prof.

Le calendrier du rendez-vous de carrière (date de l'inspection et date de l'entretien) est communiqué, par mail, **au plus tard quinze jours avant la date de celui-ci**. Il est donc essentiel de consulter régulièrement votre boîte professionnelle.

Vous êtes invité(e) à valider la date proposée. En cas d'impossibilité spécifique (à justifier par écrit), vous en informerez le plus rapidement possible le secrétariat de la circonscription afin que de nouvelles dates puissent être fixées.

Une non validation de la date proposée équivaut à une confirmation.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière est renseigné par l'IEN et vous est transmis via l'application dédiée. Vous pourrez formuler, par écrit, vos observations éventuelles, dans le cadre réservé à cet effet, dans un délai de trois semaines.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle **est portée par le DAASEN et est communiquée dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit.**

3) Le déroulement de l'inspection en situation professionnelle et de l'entretien

La finalité de l'inspection et de l'entretien est de concourir à l'amélioration des résultats des élèves à travers une analyse réflexive des pratiques pédagogiques.

Il s'agit :

- d'une observation de séances.
- d'un entretien avec l'enseignant après l'observation (1 heure maximum). En fonction du contexte, l'entretien pourra être différé.

a. L'inspection

Les axes prioritaires de l'inspection s'appuient sur le respect des programmes et la prise en compte des recommandations ministérielles.

L'observation n'est pas limitée aux séances d'enseignement : elle concerne l'action pédagogique de l'enseignant dans son ensemble et s'attache à son efficacité (outils de l'enseignant, outils des élèves...). Les niveaux d'expertise de l'enseignant seront traduits en référence à l'annexe 3 du guide du rendez-vous de carrière.

Les critères d'appréciation qui guideront l'évaluation ou l'appréciation sont les suivants :

- Le contrôle de conformité et l'efficacité
- Les comportements professionnels attendus par l'Institution
- L'accompagnement des élèves dans leur diversité
- L'inscription de votre action dans le travail collectif

b. L'entretien

L'évaluation de la valeur professionnelle d'un enseignant ne se limite pas à l'intervention pédagogique et donc à la séance observée. Par conséquent, l'entretien est un moment privilégié pour échanger à partir des démarches d'enseignement.

L'objectif de l'entretien est de renforcer une analyse réflexive et contextualisée mais également de faire le point, entre professionnels, sur les besoins de formation et les perspectives d'évolution de carrière.

Les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le document de référence de l'entretien, inséré en annexe du guide du rendez-vous de carrière et disponible sur I-PROF.

Les éléments suivants seront principalement abordés :

- ✚ Le parcours professionnel de l'enseignant ;
- ✚ Les compétences professionnelles de l'enseignant (scientifiques, didactiques, pédagogiques, éducatives) ;
- ✚ Les comportements professionnels au regard des attendus ;
- ✚ Le suivi des élèves et les réponses aux besoins spécifiques ;
- ✚ La participation à la vie de l'école et au travail en équipe ;
- ✚ La relation avec les parents d'élèves et les autres partenaires de l'école ;
- ✚ Les démarches entreprises pour compléter et actualiser sa formation ;
- ✚ Les perspectives d'évolution de carrière.

c. Documents à tenir à la disposition de l'IEN le jour de l'inspection

- Le registre d'appel dont les taux de fréquentation seront tenus à jour et la liste des élèves ;
- Les affichages réglementaires ;
- Tout document en mesure d'expliciter la préparation matérielle, didactique et pédagogique de la classe (notamment les outils destinés à un éventuel remplaçant) ;
- Les supports de l'activité des élèves et de l'évaluation de leurs compétences ;

- Les outils professionnels dont vous faites usage pour la prise en charge des élèves en difficulté ;
- Le cas échéant, les documents relatifs à la direction d'école ;
- Le « document de référence de l'entretien » ([annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière](#)), si l'enseignant a choisi de le renseigner, sera adressé à l'IEN au plus tard deux jours avant l'inspection.

Pour les directeurs

- Fonction administrative

a) Tenue des documents :

- . Effectifs
- . Registre des élèves – ONDE
- . Cahier de comptes de coopérative scolaire
- . Registre de sécurité, consignes de sécurité
- . Cahier d'inventaire
- . Registre accidents et premiers soins

b) Archivage des divers documents

- . Conseil des maîtres
- . Conseil de cycles
- . Conseil d'école
- . Projet d'école
- . Notes de services

- Fonction pédagogique

- . Les actions inscrites au projet d'école
- . Organisation et contenu des instances de concertation
- . Utilisation des évaluations nationales
- . Dispositif d'évaluation mis en place dans l'école
- . Collaboration avec le RASED, MDPH, Médecin scolaire
- . Équipes éducatives : compte-rendu, suivi

- Fonction relationnelle

- . Lien avec les parents et les partenaires : mairies, intervenants extérieurs, CMP, CAMSP...
- . Fonction des ATSEM, AESH et assistants d'éducation, les services civiques.

4) Informations complémentaires

Vous trouverez, annexée à cette présente note d'information, une proposition de grille d'aide à la complétion du questionnaire préparatoire à l'entretien.

En amont de ces rencontres, je rappelle que l'équipe de circonscription reste à la disposition des enseignants pour apporter toute aide ou conseil éventuel.

Joëlle REVERTEGAT